



PROGRAMME DE REBOISEMENT URBAIN
DIRECTIVES ET FORMULAIRE DE DEMANDE



La municipalité de Grand-Sault a créé un programme où elle partagera les coûts de projets de plantation d'arbres qui vont créer ou améliorer les espaces verts à l'intérieur de la municipalité. Ce programme est mis en place pour encourager la communauté d'affaires, les groupes ou les résidents individuels à planter plus d'arbres, ce qui embellira nos environs et améliorera l'environnement. Ce programme développera une fierté communautaire plus forte et une meilleure appréciation de notre héritage naturel.

Demandsurs éligibles : Toute personne, groupe ou entreprise qui a l'intention de planter des arbres à l'intérieur de la municipalité.

Processus de demande :

- Ceux qui désirent profiter de ce programme devront compléter un formulaire de demande auprès de la municipalité.
- Les demandes seront traitées sur une base de premier venu, premier servi d'après la date où le formulaire de demande signé a été reçu.
- La date finale pour soumettre les demandes sera le 30 avril de chaque année.
- La municipalité remboursera 50% d'une facture reçue d'un détaillant de la région, jusqu'au montant approuvé, lorsque le projet sera terminé et aura été vérifié par la municipalité.
- Les formulaires de demande sont disponibles à l'édifice municipal au 131 rue Pleasant, Grand-Sault au Nouveau-Brunswick, E3Z 1G6. Personne contacte : Lise J. Ouellette (475-7777).

Projets éligibles :

- Des subventions sont disponibles pour l'achat d'arbres et arbustes. Le projet devra suivre les critères suivants :
 - les projets qui utilisent les arbres pour embellir, pour réduire la consommation en énergie et / ou l'érosion;
 - les projets qui utilisent des arbustes pour réduire ou prévenir l'érosion;
 - les projets qui utilisent des espèces qui sont adaptées au climat local, qui sont rustiques et sans pestes, non invasives et désirables;
 - les projets qui sont un bienfait écologique, par exemple : qui utilisent des engrais organiques etc.
 - les achats faits auprès des détaillants de la région seulement. La « région » inclus de New Denmark à Saint-André inclusivement.

Projets non éligibles :

- Les projets qui entreront éventuellement en conflit avec les fils aériens ou les infrastructures souterraines.
- Les espèces qui ne sont pas adaptées à notre climat, qui sont de courte durée, sujettes aux pestes, invasives, nuisibles ou autrement indésirables.

Responsabilités du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire devra accepter de compléter le projet et d'allouer des inspections périodiques.
- Le bénéficiaire devra conclure une entente avec le propriétaire du terrain si le terrain ne lui appartient pas, afin d'obtenir accès au terrain pour compléter le projet.
- Le projet doit être complété au plus tard le 31 octobre annuellement.
- Le bénéficiaire devra accepter d'arroser les arbres et / ou arbustes nouveaux et de les protéger de dommages potentiels. Le bénéficiaire doit garantir la maintenance requise tel que nécessaire à la survie du projet.
- Le bénéficiaire devra respecter toute loi ou règlement municipal, provincial et fédéral.
- Le bénéficiaire sera responsable de la sélection, l'achat et la plantation des arbres et arbustes selon une liste d'espèces approuvées et l'approbation municipale.
- Le bénéficiaire sera responsable de toute organisation et plantation pour tout genre de projet selon l'approbation municipale.
- Tout émondage / taillage subséquent.
- Le bénéficiaire devra entreprendre et compléter le projet au temps de l'année préférable pour la plantation de l'espèce en question. (Consulter le détaillant)

Responsabilités municipales :

- La municipalité remboursera 50% du coût d'achat d'arbres ou arbustes jusqu'à un maximum de 200 \$ jusqu'à l'écoulement des fonds et selon l'application approuvée sur réception d'une facture et après vérification du projet terminé.

Dépenses éligibles :

- Coût d'achat d'arbres et arbustes.

VILLE DE GRAND-SAULT

PROGRAMME DE REBOISEMENT URBAIN

FORMULAIRE DE DEMANDE 2009

PROPOSITION – PAGE COUVERTURE

Nom du demandeur _____

Montant demandé: _____

Adresse postale du demandeur : _____

Téléphone: _____ Télécopieur _____

Courrier électronique : _____

Pour entreprises et groupes:

Représentant autorisé du demandeur: _____

Titre: _____ Téléphone / Fax: _____

Courriel: _____ Site Web: _____

Veillez retourner ce formulaire à :

Ville de Grand-Sault
131 rue Pleasant Suite 200
Grand-Sault NB E3Z 1G6
À l'attention de Madame Lise J. Ouellette, Programme de reboisement urbain

En signant ci-dessous, le demandeur certifie qu'il / elle a lu et comprend toutes les sections des directives et de la demande et certifie que l'information présentée dans la proposition ci-jointe est exacte. Le demandeur accepte de respecter toutes les exigences mentionnées dans les directives et comprend que, le cas échéant, le demandeur se verra refusé les fonds escomptés.

Signature du demandeur/ représentant autorisé

Date



PROGRAMME DE BARILS D'EAU DE PLUIE
DIRECTIVES ET FORMULAIRE DE DEMANDE



La municipalité de Grand-Sault a créé un programme où elle partagera les coûts d'achat de barils d'eau. Ce programme est mis en place pour encourager la communauté d'affaires et les individus à épargner l'eau et par le fait même, aider à sauvegarder notre environnement.

Demands éligibles : Toute personne ou entreprise qui installera un baril pour récupérer l'eau de pluie à l'intérieur de la municipalité.

Processus de demande :

- Ceux qui désirent profiter de ce programme devront compléter un formulaire de demande auprès de la municipalité.
- Les demandes seront traitées sur une base de premier venu, premier servi d'après la date où le formulaire de demande signé a été reçu.
- La municipalité remboursera 50% d'une facture reçue d'un détaillant de la région, jusqu'au montant approuvé, lorsque le projet sera terminé et aura été vérifié par la municipalité.
- Les formulaires de demande sont disponibles à l'édifice municipal au 131 rue Pleasant, Grand-Sault au Nouveau-Brunswick, E3Z 1G6 et sur le site web de la municipalité : grandsault.com. Personne contacte : Lise J. Ouellette (475-7777).

Projets éligibles :

- Des subventions sont disponibles pour l'achat de barils de pluie. Le projet devra suivre les critères suivants :
 - limite d'un (1) baril par propriété (NID) à l'intérieur de la municipalité de Grand-Sault;
 - les achats faits auprès des détaillants de la région seulement. La « région » inclus de New Denmark à Saint-André inclusivement.

Responsabilités du bénéficiaire :

- Le bénéficiaire devra soumettre une photo de la propriété démontrant l'adresse civique et le baril installé ainsi qu'une facture détaillée pour remboursement;
- Le bénéficiaire devra respecter toute loi ou règlement municipal, provincial et fédéral.
- Le bénéficiaire sera responsable de la sélection, l'achat et de l'installation du baril.

Responsabilités municipales :

- La municipalité remboursera 50% du coût d'achat d'un baril jusqu'à un maximum de 50 \$ jusqu'à l'écoulement des fonds et selon l'application approuvée sur réception d'une facture et après vérification du projet terminé.

Dépenses éligibles :

- Coût d'achat pour un baril de récupération d'eau de pluie.

VILLE DE GRAND-SAULT

PROGRAMME DE BARIL D'EAU DE PLUIE

FORMULAIRE DE DEMANDE 2010

PROPOSITION – PAGE COUVERTURE

Nom du demandeur _____

Montant demandé: _____

Adresse postale du demandeur : _____

Téléphone: _____ Télécopieur _____

Courrier électronique : _____

Veillez retourner ce formulaire avec facture et photos à :

Ville de Grand-Sault
131 rue Pleasant Suite 200
Grand-Sault NB E3Z 1G6
À l'attention de Madame Lise J. Ouellette

En signant ci-dessous, le demandeur certifie qu'il / elle a lu et comprend toutes les sections des directives et de la demande et certifie que l'information présentée dans la proposition ci-jointe est exacte. Le demandeur accepte de respecter toutes les exigences mentionnées dans les directives et comprend que, le cas échéant, le demandeur se verra refusé les fonds escomptés.

Signature du demandeur/ représentant autorisé

Date